

devant servir directement à combattre les incendies.

Un châssis de camion à incendie peut être celui d'un véritable camion à incendie ou celui d'un camion ordinaire. Puis je vois qu'il est question de camions automobiles à essence ou à moteur diesel et le reste. Je suis sûr que dans ce cas-ci, alors que le ministre propose de soustraire à la taxe ce genre de matériel, nous devrions avoir le droit de parler de l'application de la taxe à l'égard des autres sortes de camions. Le Règlement nous interdit-il d'en parler? Je n'arrive pas à croire que c'est ce que M. l'Orateur Macdonald a voulu dire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, c'est dommage que le député ne soit pas renseigné sur les dispositions du bill ou de la résolution qui l'a précédé. Le bill à l'étude ne modifie nullement la taxe d'accise ou la taxe de vente imposée sur les camions, les châssis, les locomotives diesel, les moteurs diesel, ou tout autre article de cet ordre. Les seules modifications sont celles qui sont soulignées dans le texte du projet de loi. Il est d'usage de reprendre toute la liste dans le bill et d'indiquer les changements qui sont apportés en les soulignant tous. En l'occurrence, tous les changements ont été soulignés. Le bill ne modifie nullement la taxe imposée, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, sur tous les articles dont le député d'Essex-Est a parlé.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puis-je commenter le rappel au Règlement? Je ne vois pas pourquoi nous devrions examiner ces bills d'une autre manière, à l'étape de la deuxième lecture, que tous les autres bills dont nous sommes saisis. J'estime qu'on devrait pouvoir discuter de la même façon les principes dont s'inspire la mesure. Depuis quelques années, le parrain de ces bills est le ministre actuel des Finances, lequel est extrêmement chatouilleux.

Je renvoie Votre Honneur au débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture du bill modificateur de la loi de l'impôt sur le revenu, le 3 juillet 1956, et qui figure à la page 5820 du Hansard. Le premier membre de l'opposition à prendre la parole à cette occasion a été le ministre actuel des Finances. A propos de la discussion relative au bill donnant suite aux résolutions budgétaires il a dit ceci:

Il ne peut s'agir de la répétition d'un débat sur le budget; d'autre part, comme l'a dit M. l'Orateur, le 29 juin 1955, la discussion sur la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu ne peut instituer un petit débat sur l'exposé budgétaire. S'il en était autrement, certains d'entre nous auraient voulu profiter de l'occasion pour discuter divers points, y compris les restrictions au crédit et d'autres questions

d'intérêt financier ou fiscal qui exigent l'attention de la Chambre.

M. Bell (Carleton): N'est-ce pas clair?

M. Benidickson: Le ministre actuel des Finances a ajouté:

Il n'est pas toujours facile, monsieur l'Orateur, de définir le principe dont s'inspire le bill annuel modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

On peut en dire autant des amendements à la taxe d'accise. Je poursuis la citation:

Il s'agit d'une mesure annuelle et, en ce sens, elle expose un problème annuel. De fait, le bill qui modifie la loi de l'impôt sur le revenu est presque toujours l'exposé d'une série d'amendements séparés dont quelques-uns se rattachent à d'autres mais dont certains sont tout à fait distincts.

Nous avons ici toute une série d'amendements. Le ministre a encore ajouté:

Il est opportun que le Parlement examine périodiquement non seulement les amendements que le gouvernement juge à propos d'apporter chaque année à la loi de l'impôt sur le revenu mais aussi à la loi elle-même.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai certainement pas dit que c'était le moment, à l'étape de la 2^e lecture d'un bill contenant certaines modifications précises, mais j'ai certainement soutenu qu'il est bon de revoir périodiquement l'ensemble de la loi. L'honorable député n'a pas le droit d'extraire ces paroles de leur contexte et de les employer comme si elles se rapportaient à la deuxième lecture du bill visant à apporter des modifications précises à la loi.

M. l'Orateur: L'honorable député de Fort-William peut continuer, je crois, en se rappelant qu'il ne s'agit pas d'une reprise du débat sur le budget mais d'une discussion du bill dont la Chambre est saisie.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pour habitude de faire fi des décisions de Votre Honneur. Je regrette beaucoup de ne pas pouvoir signaler certaines des lacunes de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce qui m'inquiète, en particulier, c'est la situation de l'industrie automobile. C'est une des principales industries de notre pays.

Certes, il n'est nullement question, dans la présente loi, de l'industrie automobile. Mais je veux simplement signaler au ministre combien la chose est importante si nous voulons faire grandir une industrie qui a tant contribué à l'expansion du pays et à la création d'emplois. C'est une des raisons qui me poussent à signaler ce sujet à la Chambre. Je sais que depuis longtemps, le ministre entend le pour et le contre de cette question. Il en a probablement assez de voir rebondir cette question périodiquement. Dans le bill modificateur de la loi sur la taxe d'accise, par exemple, il a prévu que les portraits de